



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE L'ÉCOLE

SAINTE JOSEPH – SAINT VINCENT FERRIER DE VANNES

L'école Saint Joseph – Saint Vincent Ferrier est une école privée catholique, sous tutelle de la congrégation « les Sœurs de la Charité de Saint Louis » et sous la tutelle des frères de La Mennais. Elle est sous contrat d'association avec l'Etat, et tout en respectant les programmes de l'Education Nationale, elle garde une identité propre en assurant une éducation dans le respect des valeurs chrétiennes.

Le présent règlement est destiné à fixer des règles de vie en commun, indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, dans l'intérêt de tous et dans le respect des droits et des devoirs de chacun.

1 – Horaires de classe

Semaine de 4 jours (lundi – mardi - jeudi -vendredi).

Horaires de classe : **8h30 – 11h45 et 13h30 – 16h30** (en maternelle l'accueil se fait jusqu'à 8h45).

Les horaires doivent être respectés pour le respect du travail de chacun.

2 – Accès dans l'école

L'accueil se fait dès 8h15 et 13h15 :

- dans la cour pour les élèves de primaires
- dans la classe pour les élèves de maternelles.

Tout élève arrivant avant 8h15 est obligatoirement conduit en garderie.

A 16h45, les enfants encore présents sur la cour ou dans les classes de maternelle intègrent la garderie ou les ateliers d'aide aux devoirs.

Il est interdit de fumer et de faire entrer un animal dans l'enceinte de l'école (cour comprise).

Attention à respecter les zones de stationnement à 16h30.

Merci de veiller à la fermeture du portail après chaque passage.

3 – Absences

L'école est obligatoire pour tous à partir de 3 ans. Ainsi, les séances de natation sont obligatoires, seule une raison médicale (avec certificat) peut dispenser l'élève de cette activité.

Attention : les départs anticipés en vacances pour les enfants du primaire ne sont pas tolérés et doivent être signalés à l'inspecteur d'académie par le chef d'établissement.

Si un élève de primaire ne peut pas venir à l'école :

- Prévenir le plus rapidement possible l'école,
- Fournir un justificatif lors de son retour.

4 – Organisation pédagogique

Le contrat de scolarisation avec les familles est entièrement basé sur la confiance que les parents portent à l'équipe éducative.

L'école s'engage à travailler en partenariat avec les familles et à mettre en place toutes les actions pédagogiques nécessaires à l'accompagnement de l'élève durant sa scolarité dans l'établissement.

Les familles peuvent prendre rendez-vous auprès de l'enseignant ou de la directrice quand elles le souhaitent. De plus, en début d'année scolaire, chaque enseignant organise une réunion de rentrée afin de présenter le fonctionnement et l'organisation de la classe pour l'année.

**Important : Les parents ne peuvent intervenir dans l'école pour interpeller un élève.
Lorsqu'il y a lieu, ce sont les enseignants qui doivent intervenir.**

Pour la correspondance, nous mettons en place un cahier ou une pochette de liaison. Merci de vérifier la présence de ce porte-documents dans le cartable tous les soirs, et de compléter et signer les papiers au plus vite.

Tout le matériel (mobilier, manuels...) mis à disposition des élèves doit être rendu en bon état. En cas de détérioration, l'école pourra exiger un remboursement.

Pour les élèves de PS et MS, la sieste (ou un temps calme sur la couchette) est obligatoire.

5 – Eveil à la foi et catéchèse

L'éveil à la foi est proposé aux élèves de la petite section à la GS, particulièrement aux moments forts de l'année liturgique. Dès le CP et jusqu'au CM2, une heure de catéchèse est proposée aux élèves. La préparation à la première eucharistie se fait lors de la catéchèse paroissiale.

Dès la GS, chaque matin, un moment de recueillement et d'intériorité est proposé aux enfants.

Plusieurs fois dans l'année, des célébrations en lien avec la paroisse Saint Patern et/ou les Sœurs de la Charité Saint Louis sont organisées.

6 – Respect du « vivre ensemble » : droits, devoirs et sanctions

Une tenue vestimentaire décente est exigée.
Les chewing-gums et les bonbons sont interdits à l'école.

Il est également interdit d'apporter :

- des jouets (sauf pour les primaires : billes – corde à sauter - élastique) et des objets personnels (téléphone portable, jeux vidéo...). Divers jeux de cour sont mis à disposition par l'école, en dehors des heures d'entrée et de sortie des familles.

- des goûters sauf dans le cas des enfants restant après 16h30. Pour les anniversaires, l'enseignant de votre enfant vous fera part des habitudes de la classe.

- **des médicaments. Les enseignants ne sont pas autorisés à les administrer.**

Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou de tout adulte intervenant dans l'école. Ils doivent aussi respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.

Dans le cas de manquement aux règles de la vie collective, des sanctions graduées pourront être décidées au cas par cas par le Chef d'établissement et l'équipe enseignante.

Par la sanction, il est donné à l'élève la possibilité de changer. **La sanction est avant tout un geste éducatif réparateur qui doit aider l'élève à :**

- Se situer
- Se confronter aux limites
- Prendre en compte la loi, respecter les normes sociales.

A l'école maternelle :

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe. Des manquements répétés aux règles établies feront l'objet de rencontres école-famille.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, l'école, la famille, et éventuellement d'autres partenaires, se concerteront dans le but de rechercher des solutions.

A l'école élémentaire :

L'enseignant attend de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur les causes, l'enseignant rencontrera les parents.

Les manquements au règlement intérieur d'établissement et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des sanctions adaptées qui sont portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, **sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative sous la responsabilité du Chef d'établissement.**

En dernier recours, à l'école maternelle ou élémentaire, une décision de suspension temporaire de scolarité pour motif disciplinaire, peut être prise par le Chef d'établissement, après un entretien avec les parents.

S'il apparaît, après une période probatoire de reprise de scolarité, qu'aucune amélioration n'a pu être constatée dans le comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par le Chef d'établissement après échange avec la famille.

7 – Le restaurant scolaire

Les repas sont à réserver le vendredi avant 10h pour la semaine qui suit. **Tout repas réservé sera facturé.** Les règles énoncées ci-dessus s'appliquent aussi à la cantine.

8 – La garderie et l'aide aux devoirs

La garderie ouvre ses portes à **7h30** le matin et ferme à **19h00** le soir. Tout élève arrivant avant 8h15 est obligatoirement conduit en garderie. Pour des raisons de sécurité, **l'accueil à la garderie se fera désormais par l'entrée principale de l'école (portail bleu).**

L'aide aux devoirs est assurée de 16h45 à 17h45 pour les élèves dès le CP.

9 – La cour et les toilettes

La récréation est un temps de détente. Afin qu'il reste agréable pour tous voici quelques règles :

- Faire attention aux plus petits,

- Faire attention aux autres avec le ballon,
- Jeter les déchets à la poubelle,
- Respecter les lieux et les autres,
- Interdit de jouer et de monter sur les murets et d'abîmer les murs,
- Interdit de se bagarrer (même si il s'agit d'un jeu).

Il est obligatoire de se rendre sous le préau en cas de pluie, dès le signal de l'adulte. Dans ce cas, il est interdit de jouer au ballon et de courir.

Les toilettes ne sont pas un lieu de jeu.

Toute attitude d'irrespect, d'insolence et de violence verbale ou physique, envers un autre élève ou un adulte, ne sera pas tolérée.

Pour tout problème de comportement en classe, dans la cour, à la cantine, à la garderie ou à l'aide aux devoirs, une sanction sera appliquée (réparation, punition, exclusion...)

Le respect de ces règles est indispensable pour que l'école reste un lieu qui favorise le bien vivre ensemble et pour assurer les meilleures conditions de travail pour chacun.



RÈGLEMENT POUR LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE

ST JOSEPH – ST VINCENT FERRIER

Le présent règlement est destiné à fixer des règles de vie en commun, indispensables au bon fonctionnement de l'école et à la sécurité de tous.

1 – Ponctualité

Pour le respect du travail de chacun, il est nécessaire de respecter les horaires de classe :

8h30 – 11h45

13h30 – 16h30

Avant 8h15, il est obligatoire de se rendre à la garderie. Après 16h45, il faut aller en garderie ou à l'aide aux devoirs.

2 – Respect du matériel

- Tout le matériel de l'élève doit être régulièrement vérifié pour travailler dans de bonnes conditions.
- Tout le matériel (mobilier, manuels...) mis à disposition par l'école doit être rendu en bon état. En cas de détérioration, l'école pourra exiger un remboursement.

3 – Discipline

- Une tenue vestimentaire correcte est exigée.
- Les chewing-gums et bonbons sont interdits à l'école.
- Il est interdit d'apporter à l'école des jouets (sauf pour les primaires : billes – corde à sauter - élastique) et des objets personnels (téléphone portable, jeux vidéo...).
- Divers jeux de cour sont mis à disposition par l'école, sauf au moment des heures d'entrée et de sortie des familles.
- Il est interdit d'apporter des goûters à l'école (hors cas médical) sauf dans le cas des enfants restant après 16h30.
- Il est strictement interdit d'apporter des médicaments à l'école.

Toute attitude d'irrespect, d'insolence et de violence verbale ou physique, envers un autre élève ou un adulte, ne sera pas tolérée.

Pour tout problème de comportement en classe, dans la cour, à la cantine, à la garderie ou à l'aide aux devoirs, une sanction sera appliquée (réparation de la faute, punition, exclusion...)

4 – La cour et les toilettes

La récréation est un temps de détente. Afin qu'il reste agréable pour tous, voici quelques règles :

- Faire attention aux plus petits,
- Faire attention aux autres avec le ballon,
- Jeter les déchets à la poubelle,
- Respecter les lieux et les autres,
- Interdit de jouer et de monter sur les murets et d'abîmer les murs,
- Interdit de se bagarrer (même s'il s'agit d'un jeu).

L'accès à l'étoile à ressort et au toboggan est interdit aux élèves de CM1 ET CM2.

Il est interdit de monter sur le toit de la maison.

Il est obligatoire de se rendre sous le préau en cas de pluie, dès le signal de l'adulte. Dans ce cas, il est interdit de jouer au ballon et de courir.

Les toilettes ne sont pas un lieu de jeu.